

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine – Académie de Rennes – Agence régionale de santé de Bretagne

Rennes, le 07/10/2021

COVID-19 Levée de l'obligation du port du masque à l'école en Ille-et-Vilaine

Au regard de l'évolution favorable de sa situation sanitaire, l'Ille-et-Vilaine ne figure plus, en vertu d'un décret¹ publié ce jour, dans la liste des départements où la circulation du virus est active. A partir du lundi 11 octobre 2021, différentes mesures de freinage seront donc levées.

Depuis le 1^{er} octobre 2021, l'Ille-et-Vilaine affiche de façon continue un taux d'incidence sous le seuil d'alerte, fixé à 50 cas pour 100 000 habitants. Le département n'est donc plus classé, depuis ce jeudi 7 octobre, comme département où une circulation élevée de l'épidémie est constatée.

En conséquence, **les élèves des écoles élémentaires ne seront plus soumis à l'obligation du port du masque à partir du lundi 11 octobre 2021.**

Le masque reste cependant obligatoire pour les enseignants et les autres adultes intervenant dans ces établissements ainsi que dans les collèges et les lycées.

Par ailleurs, **les jauges limitant le nombre de personnes présentes dans les établissements recevant du public suivants sont supprimées :**

- salles de concert accueillant du public debout
- discothèques (espaces intérieurs des salles de danse relevant du type P).

Le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, se félicite de l'amélioration de la situation épidémiologique dans le département, fruit de la mobilisation de tous.

Cette évolution favorable ne doit cependant pas atténuer la vigilance collective. La vaccination reste essentielle, dès 12 ans, et doit continuer à être associée au respect des gestes barrières, pour la protection de tous par tous.

1- décret n° 2021-1298 du 6 octobre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire